

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS779

présenté par

Mme Panosyan-Bouvet, M. Sertin, M. Rousset, M. Ghomi, M. Sorre, Mme Vidal, M. Cormier-Bouligeon, M. Marion, M. Rudigoz, M. Vuilletet, Mme Petel, M. Mournet, M. Rodwell, Mme Yadan, Mme Calvez, Mme Tieгна et Mme Boyer

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, après le mot :

« familiale »

insérer les mots :

« , notamment de proche aidant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 définit les éléments qui doivent être pris en compte dans l'élaboration du contrat d'engagement du demandeur d'emploi. Être proche aidant peut parfois devenir une activité à part entière.

Cet amendement vise ainsi à ce que le rôle de proche aidant soit pris en considération dans la définition du contrat d'engagement du demandeur d'emploi.